



**A.E.P. De La Landelle**  
81700 PALLEVILLE  
Tél : 05 63 82 10 00  
Site : [www.lalandelle.org](http://www.lalandelle.org)



**Maison d'Enfants Francis BARRAU**  
Impasse Gustave Flaubert  
31250 REVEL  
Tél. 05 34 66 88 88  
Mail. [contact.fb@lalandelle.org](mailto:contact.fb@lalandelle.org)  
Siret. 338 370 323 000 36

# Projet d'établissement



Se projeter



Accompagner



Se sécuriser



Se lancer

2015 - 2020

# SOMMAIRE

---

**1. Le contexte d'intervention de la M.E.C.S. Francis BARRAU**

**2. Diagnostic**

**3. Le socle référentiel pour les pratiques professionnelles**

**4. Perspectives d'évolution**

# PREFACE

---

Le présent projet d'établissement a pour objet de décrire l'ensemble de l'offre de service d'un établissement de la protection de l'Enfance : la Maison d'Enfants à caractère social Francis BARRAU.

- il est structuré par le cadre et les missions dans lesquelles il s'inscrit, intégré dans le dispositif de Protection de l'Enfance de la Haute-Garonne, lui-même revisité et finalisé dans le cadre du récent schéma directeur de la protection de l'enfance et de l'aide à la famille.
- il s'enracine dans la trajectoire associative, ses valeurs fondamentales.
- il permet de décliner les principes d'accompagnement, traduits dans un ensemble de processus et de procédures
- il permet à chacun de situer sa place, son rôle, dans un ensemble organisé, animé, dynamisé.
- il situe enfin l'établissement dans son environnement, la dynamique partenariale et sa dynamique de communication.

Ce projet d'établissement est le résultat de plusieurs mois de réflexion de l'ensemble des acteurs de l'institution à travers des séances de travail auxquelles ont participé : la directrice, les cadres de l'établissement, les membres des équipes éducatives, les personnels d'entretien, le personnel administratif.

Ce projet est une construction commune ; en ce sens, il appartient à chacun. Il appartient aussi aux jeunes et aux familles, usagers ou bénéficiaires du travail éducatif qui, bien que n'ayant pas participé directement à ce travail, étaient présents au cœur de toutes les réflexions.

L'évaluation interne réalisée d'octobre 2013 à février 2014 questionnait l'identité et la place de la MECS F. Barrau dans le dispositif associatif. Greffe, bouture, marcottage\*, la métaphore arboricole synthétise les questionnements. Nous nous appuyerons sur ces cinq années « d'expérimentation » pour définir un positionnement éthique et technique, qui de fait participera à la définition de notre établissement, de notre action. Nous pourrions alors apprécier la contribution de la MECS F. Barrau à l'enrichissement associatif.

*le marcottage est une méthode de multiplication qui permet, à partir d'une plante, de faire s'enraciner les rameaux dans la terre sans être détachés de celle-ci pour qu'elle prenne racine, qu'on sèvre ensuite en le séparant du pied*



## **1. Le contexte d'intervention de la M.E.C.S. Francis BARRAU**

### **1.1. Le cadre associatif d'intervention : l'A.E.P. La Landelle**

- 1.1.1. Des valeurs, des principes portés par l'Association
- 1.1.2. Des liens fonctionnels et dynamiques avec le Siège

### **1.2. Un cadre légal auquel se réfèrent nos actions**

- 1.2.1. Nos habilitations
- 1.2.2. Les références législatives règlementaires
- 1.2.3. Les financements

### **1.3. La Maison d'Enfants Francis Barrau : une institution récente et dynamique**

- 1.3.1. Son histoire et ses évolutions
- 1.3.2. Ses missions
- 1.3.3. Ses équipements
- 1.3.4. Son public : les jeunes et leurs caractéristiques, une multiplicité de problématiques



### **1.1. Le cadre associatif d'intervention : l'AEP La Landelle**

L'Association d'Education Populaire de La Landelle est inscrite depuis plus de 50 ans dans la protection de l'enfance sur le département du Tarn, et plus récemment sur le territoire de la Haute-Garonne.

Elle gère une Maison d'Enfants de 66 lits, installée sur son site de Palleville (81700) et de Castres (81100), un Service Educatif de Jour de 44 places sur Castres et Lescout, un centre de formation professionnelle, la MECS Francis Barrau sur le site de Revel.

L'AEP La Landelle est née de la pensée généreuse que Mme de Noireterre a exprimée dans son testament datant de 1907 et qui souhaitait que l'ensemble de sa fortune soit consacré à « l'œuvre des enfants abandonnés ».

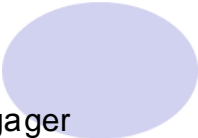
Les orphelins et sans famille de cette époque trouvaient ainsi un toit et une formation de type agricole accompagnés par des communautés religieuses qui se sont succédé jusque dans les années 1960.

A compter de l'année 1966, une première association à but non lucratif gère la Maison d'Enfants de La Landelle et, à partir de cette époque, l'établissement a toujours cherché à s'adapter aux nouveaux de ces enfants et adolescents à problématiques multiples, en mettant l'accent sur la scolarité et une meilleure insertion sociale des jeunes.

A partir de 1978, le pilotage de la Maison d'Enfants La Landelle est confié à une direction laïque et l'activité de la MECS s'étend territorialement et se diversifie pour aboutir aujourd'hui à :

- un internat de 70 places pour mineurs de 4 à 18 ans
- un service Jeunes Majeurs de 7 places de 18 à 21 ans
- un Service Educatif de Jour sur Castres et Puylaurens agréé pour 42 places

En septembre 2009, la Maison d'Enfants Francis Barrau à Revel est ouverte et assure l'accueil de 20 jeunes âgés de 12 à 18 ans.



L'année 2012 est marquée par une période de fragilité qui a amené dès janvier 2013 l'Association d'Education Populaire à engager une restructuration de son organisation, accompagnée d'une volonté d'adapter et d'optimiser l'ensemble de ces dispositifs pour répondre aux besoins des populations accueillies.

L'AEP vient d'être retenue lors d'une procédure d'appel à projet lancée par le CD 81, pour l'ouverture d'un dispositif expérimental pour l'accueil de jeunes en grandes difficultés.

Ce contexte dynamique explique le souhait de notre association de répondre à un appel d'offres du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la création de 3 services de « placement à domicile », qui s'inscrit dans des savoir-faire et des compétences acquis et évalués. La MECS F. Barrau a été retenue pour piloter un Dispositif d'Accompagnement à Domicile de 10 places positionné à Caraman (31).

#### 1.1.1. Des valeurs, des principes portés par l'Association

L'origine confessionnelle de notre Association combinée au mouvement laïc engagé à compter des années 1980 marquent les valeurs associatives, sur un mode de gouvernance bienveillante et participative, à dimension humaine, parce que la taille de notre association le permet.

Les valeurs centrées sur l'utilisateur sont empreintes du respect de la dignité et de l'intégrité de chacun : chaque personne accueillie est un être unique.

La déclinaison des valeurs laïques se concrétise dans le respect du culte de chacun, de sa culture, de sa différence en garantissant que le projet de vie collective ne vienne pas altérer cette singularité.

Les valeurs du travail des professionnels s'appuient sur le respect de la personne accueillie, de son histoire et de la place de sa famille. Le souci constant de la garantie des droits propres à chacun balise l'action des professionnels dans un cadre pluridisciplinaire et encadré.

Le projet personnalisé élaboré avec et pour chaque enfant et à sa famille fédère l'ensemble des professionnels.

Les valeurs d'un management participatif et bienveillant qui contribuent à garantir à chaque professionnel une place et une vraie responsabilité, définies et reconnues.



Le cadre de travail est structuré, sécurisant et se définit dans un dialogue avec l'ensemble des acteurs institutionnels.

La qualité de ce cadre a un effet direct sur la qualité de la prise en charge proposée à chaque jeune accueilli.

Les attendus de la loi 2002-L sont venus renforcer les valeurs de notre Association, qui sont édictées dans notre charte associative.

La charte de la personne accueillie et le livret d'accueil, remis et expliqués à chaque famille à l'admission de son enfant, sont les premiers outils des principes énoncés par notre Association.

#### 1.1.2. Des liens fonctionnels et dynamiques avec le Siège

Le lien se construit dans une collaboration étroite entre le Siège et l'établissement. Si le document unique structure l'organisation hiérarchique des activités de la Directrice, il permet aussi au travers des échanges avec le Directeur Général de construire des regards croisés et professionnalisés sur des dossiers nécessitant une expertise particulière.


Le Directeur Général assure par sa position une cohérence dans les décisions mais aussi une cohésion des équipes de direction.

### **1.2. Un cadre légal auquel se réfèrent nos actions**

#### 1.2.1. Nos habilitations

La structure MECS F. Barrau est une Maison d'Enfants à Caractère Social. Compte-tenu de ses activités d'accompagnement et de prise en charge des jeunes, nous développons une action sociale. De ce fait, toutes nos actions et nos orientations fonctionnelles qui en découlent, s'attachent à rendre vivantes et cohérentes les dispositions relatives à la Loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Nos missions sont définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) art L312-1 :



« Les maisons d'enfants à caractère social sont des établissements destinés à accueillir des mineurs et des jeunes majeurs qui connaissent des difficultés sociales et familiales. Elles leur apportent, en lien avec leur famille, un soutien, un cadre matériel, éducatif et psychologique, favorables à l'épanouissement de leur personnalité et à leur insertion professionnelle. Elles pourvoient à l'ensemble des besoins des mineurs confiés et veillent à leur orientation en collaboration avec leur famille, leur représentant légal, les services de l'aide sociale à l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse et les juges pour enfants ».

La MECS F. Barrau est habilitée à recevoir 20 mineurs de 12 à 18 ans confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009. Dans le cadre de l'accueil de fratrie, la limite d'âge est fixée à 6 ans.

### 1.2.2. Les références législatives réglementaires

Les principaux textes législatifs qui régissent le fonctionnement de la structure sont les suivants :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, art L312-1 alinéa 1, L221-1 et suivants
- le nouveau code de procédure civile article 375 et suivants
- L'ordonnance n° 58-1301 du 23 décembre 1958, relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger.
- La loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.
- la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et ses décrets d'application
- Le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, aux modalités de tarification et de financement.
- La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Cette dernière loi confirme les évolutions législatives précédentes et positionne les Conseils Généraux comme chefs de file de la protection de l'enfance.

Trois axes prioritaires sont retenus dans le champ de la protection de l'enfance :

- Renforcer de manière significative les actions de prévention sur le territoire
  - Organisation d'un service de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes
  - Diversifier les modes de prise en charge pour les adapter aux besoins de chaque enfant en risque de danger ou en danger
- Le schéma départemental de l'enfance 2014-2019 trace les orientations des 5 années à venir. Les actions développées par le secteur habilité se doivent d'être en convergence avec les orientations départementales.
  - Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles éditées par l'A.N.E.S.M.





### 1.2.3. Les financements

Le financement de la MECS F. Barrau est assuré par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Le budget prévisionnel est élaboré chaque année au regard des anticipations construites dans la dynamique du P.E. discuté, argumenté puis validé par une démarche associative respectant les fondements de la loi de 1901. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le budget prévisionnel fait l'objet d'une discussion avec les autorités de tarification et d'un arrêté qui fixe un prix de journée annuel nécessaire à son fonctionnement.

## **1.3. La Maison d'Enfants Francis Barrau, une institution récente et dynamique**


### 1.3.1. Son histoire et ses évolutions

L'AEP La Landelle, implantée dans le Tarn Sud, participe de longue date au dispositif de protection de l'enfance de la Haute-Garonne. Jusqu'en 2005, les mineurs de Haute-Garonne confiés à la MECS La Landelle représentaient jusqu'à 40% des effectifs. L'absence de structure d'accueil sur l'Est du département, des données sociologiques marquées par une évolution quantitative de la population, une forte représentation des familles monoparentales et un taux de chômage sensiblement plus élevé dans le département, justifient la demande d'ouverture. C'est dans une diversification de réponses, une souplesse d'adaptation et une implantation territoriale que ce projet de création a été élaboré et présenté au CROSM en 2004.

Le 13 Octobre 2005, le CROSM émet un avis favorable à cette création.

Le 9 Mai 2006, le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, par arrêté, autorise la création par l'AEP La Landelle d'une Maison d'Enfants à Caractère Social, pour l'accueil de 20 filles et garçons de 12 à 18 ans (avec dérogation jusqu'à 6 ans pour permettre l'accueil de fratrie).

Le projet architectural est confié à l'Association d'Education Populaire de Noireterre, qui conduira la construction de l'édifice en concertation avec l'AEP La Landelle.



La MECS ouvre ses portes en septembre 2009. A la demande du Conseil Départemental de Haute-Garonne, elle est dotée d'une Direction .L'activité évolue progressivement pour atteindre sa capacité maximale courant février 2010.

Rattaché à l'AEP La Landelle, le personnel est sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de l'association. L'appartenance associative induit jusqu'en 2013 la transversalité de certains services et cultive les liens entre les structures.

- la direction financière est contrôlée par le service central
- le pôle de remédiation scolaire est ouvert aux jeunes en rupture scolaire
- le pôle DMP (Découverte du Milieu Professionnel) animé par le CFPL accueille les jeunes de plus de 16 ans et les accompagne dans la construction de leur projet professionnel.
- le pôle animation regroupe durant les week-ends et les vacances scolaires le public des deux MECS.

Suite à la restructuration de la MECS La Landelle, les trois pôles cessent leur activité courant 2013.

La période de juin 2013 à février 2014 sera une phase d'ajustement de l'organisation du travail en vue de favoriser une continuité éducative.

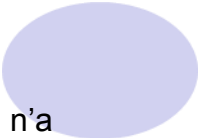
La MECS F. Barrau, inscrite sur le territoire de la Haute-Garonne, qui compte 17 MECS et 5 lieux de vie, participe à la mission de la Protection de l'Enfance du département en accompagnant des jeunes confiés à ses services, en participant aux réunions de travail de la DEF et aux regroupements des directeurs de MECS fédérés par la CNAPE.

### 1.3.2. Ses missions

Le rôle d'une MECS est d'accueillir tout mineur relevant de son habilitation lorsque la situation l'impose et de l'accompagner par l'élaboration d'un projet individualisé et la mise en œuvre d'objectifs personnalisés.

Les missions générales se déclinent ainsi :

- mission de protection physique et psychique
- mission d'éducation, d'accès à l'autonomie progressive
- mission d'accompagnement social et d'insertion professionnelle
- mission de maintien et de développement des liens avec la famille.

- 
- La MECS participe au dispositif d'accueil d'urgence du département de la Haute-Garonne. la convention signée en 2010 n'a à ce jour pas été évaluée.

Ces missions se déclinent en prestations :

La présentation des prestations de service délivrées par la structure a pour mission d'énoncer les axes des services rendus et les engagements de l'établissement.

➔ Prestation d'admission :

L'admission est un moment important dans un processus qui vise à mettre un terme à une situation de risque ou de danger. C'est dès ce moment que va s'engager le travail avec le jeune et sa famille et que vont devoir être repérées les potentialités et les limites.

Deux modalités sont possibles selon que l'accueil est préparé ou en urgence (cf procédure d'accompagnement)

➔ Prestations d'hébergement

L'accueil en internat éducatif confère une place prépondérante à la vie quotidienne. Les conditions d'hébergement, ainsi que la qualité de la restauration, participent à la sécurité physique et psychologique des jeunes, eu égard à ce que fut leur situation avant le placement.

✓ L'hébergement

L'organisation de l'hébergement (coin nuit, coin jour,...) fournit un cadre de vie confortable, entretenu et repérable pour chaque dimension de la vie quotidienne.

Les douches individuelles garantissent un espace d'intimité

L'entretien du linge permet de développer les savoirs faire de chaque jeune et en même temps la responsabilité des parents quand ces derniers souhaitent l'assurer.

✓ La restauration

Tout en proposant une alimentation saine et équilibrée, dans le respect des normes sanitaires, nous préparons sur place les repas. Les jeunes peuvent être associés à la préparation de certains repas.



Mensuellement, en « commission menu », leurs avis et suggestions sont recueillis.

Les maîtresses de maison sont responsables de ces prestations.

→ Les prestations de maintien ou d'amélioration de la santé

Elles ont pour objectif d'assurer un suivi et une vigilance médicale et promouvoir une éducation à l'hygiène et à la santé.

L'établissement a instauré des liens de coopération avec plusieurs cabinets médicaux. La diversité permet de garantir le libre choix du praticien, tout en s'assurant d'une bonne prise en charge.

→ Les prestations éducatives

C'est le « cœur de métier » de notre établissement, le fondement de l'action de l'ensemble du personnel. En termes d'objectifs, nous pouvons les sérier comme suit :

- Accueillir dans un espace sécurisé, repérable et respectueux de chacun
- Aménager des espaces de vie, de loisirs,...
- Viser à l'autonomie du jeune et à son adaptabilité à son environnement
- Favoriser l'expression, les échanges et la qualité relationnelle
- Soutenir l'enfant dans son rapport au savoir, à la scolarité, dans un projet d'insertion
- Soutenir les relations familiales dans le cadre prescrit par le service gardien



→ Les prestations thérapeutiques et rééducatives

La psychologue de la structure rencontre tous les enfants dans les deux mois qui suivent leur accueil et assure en cas de besoin des entretiens de soutien psychologique.

Si les conclusions du bilan s'orientent vers une prise en charge, elle sera assurée par le service de guidance ou des professionnels libéraux du secteur.

Les objectifs de cette prise en charge sont déterminés par les professionnels de la structure, mais le plateau technique est construit sur le partenariat.

→ Prestations complémentaires

Des associations revéloises soutiennent des jeunes dans l'acquisition de la langue française.

Nous proposons des activités sportives, culturelles, artistiques mises en place par un réseau constitué d'associations qui assurent une continuité éducative.

### 1.3.3. Ses équipements

Des locaux spacieux, favorisant l'intimité, servent l'accueil de 20 jeunes sur deux groupes de vie, disposant chacun :

- d'une salle à manger
  - d'un salon
  - 8 chambres individuelles
  - 2 chambres à deux lits
  - 2 blocs toilettes
  - une lingerie
  - une cuisine équipée
  - un bureau des éducateurs
- } équipées d'une salle d'eau



Le bâtiment central abrite :

- les services administratifs
- la salle de réunion
- les bureaux de la psychologue, du chef de service, de la directrice
- une salle du personnel

L'entretien régulier du cadre bâti contribue à la qualité de l'accueil.

Les espaces extérieurs par leur aménagement constituent des lieux de rencontre collectifs (terrain de volley, jardin...) et sont utilisés comme espace de médiation. Des vélos peuvent être mis à disposition dans le cadre d'activité mais aussi pour des déplacements personnels.

#### 1.3.4. Son public : les jeunes et leurs caractéristiques, une multiplicité de problématiques

Depuis l'ouverture de la MECS, le public accueilli est largement originaire de la Haute-Garonne. Les choix faits par les départements environnants accentuent ce recrutement.

Notre structure n'a pas, depuis son ouverture, connu de déficit d'activité.

		Effectifs	Âge moyen	Origine	Durée placement	Sortie
2009 - 2010	Filles	18	15,14	Fam accueil 8%	14,86 mois (9 accueils urgence)	Institution 35%
	Garçons	19	14,52	Institution 56% Famille nat 36%		Famille nat 50% Service JM 15%
2011	Filles	9	13,33	Fam accueil 23%	8,89 mois	Institution 30,76%
	Garçons	13	14,65	Institution 38,5% Famille nat 38,5%		Famille nat 46,15%

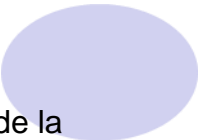


Année	Sexe	Nombre	Moyenne	Répartition des types d'accueil	Durée moyenne (mois)	Service JM 12%
						(7 accueils urgence)
2012	Filles	8	15,12	Fam accueil 3,7% Institution 22,3% Famille nat 40% M.I.E. 34%	12,07 mois	Institution 35,71%
	Garçons	20	16,25			Famille nat 17,85% Service JM 17,85%
2013	Filles	8	13,75	Fam accueil 6,66% Institution 20% Famille nat 46,66% M.I.E. 26,68%	9,69 mois	Institution 41,66%
	Garçons	7	14			Famille nat 41,66% Service JM 16,69%

	Accueils contractualisés	Garde
2009 – 2010	24,33%	75,67%
2011	10,53%	89,47%
2012	14,28%	85,71%
2013	40%	60%

Nous observons trois phases :

→ 1<sup>ère</sup> période : décembre 2009 à 2012



Notre structure a été identifiée sur le territoire comme pouvant accueillir des adolescents en grandes difficultés. Les dispositifs de la MECS La Landelle soutiennent durant cette période les accompagnements éducatifs mais ces prises en charges demeurent complexes, partielles du fait de la carence en soins sur notre secteur.

Il en résulte : de nombreuses fugues, une mission de protection difficile à remplir  
un climat agité voir violent pour les enfants et la communauté éducative

Relevé des fugues		
	En nombre de jeunes	En nombre de journées
2010	9	284
2011	5	170
2012	2	47
2013	2	29


Cet épisode correspond à une période de difficultés financières venant renforcer le déficit en trésorerie chronique depuis l'ouverture de la structure :

- la surfacturation de la prestation animation a entraîné des déficits importants
  - le CD31 a refusé l'emprunt nécessaire au besoin en fond de roulement à l'ouverture de la structure. L'Association s'est substituée au département, fragilisant sa propre trésorerie.
- ➔ 2<sup>ème</sup> période 2012 – 2013 : une MECS dans des évolutions constantes

L'arrivée sur le département de la Haute-Garonne de nombreux mineurs isolés étrangers, et la participation des MECS à leur accueil, ouvre notre structure à d'autres publics et permet dans un même temps de retrouver une certaine sérénité dans le quotidien. La M.E.C.S. a su s'adapter aux évolutions du public et de leurs problématiques

La baisse de l'activité acceptée par l'organisme de contrôle (CD 31) contribue aussi à cet apaisement. Les demandes d'admission qui nous parviennent sont le plus souvent consécutives à des refus d'accueil sur la zone urbaine et de fait drainent un public qui a déjà connu plusieurs placements.





→ 3<sup>ème</sup> période 2013 – 2014 Le retour à l'équilibre et à la sérénité

Après un afflux de Mineurs Isolés Etrangers, la circulaire Taubira de 2013 a permis une réorientation sur l'ensemble du territoire. D'autre part, la concentration de ce public sur une structure de la capacité de la nôtre n'est pas sans effet : risque de communautarisme, désengagement de missions de protection habituellement dévolues aux MECS,....

Tout en prolongeant ces accueils, nous avons à nouveau diversifié les publics.

La procédure d'admission revisitée permet d'examiner les demandes et d'y répondre en fonction de nos modes et outils d'intervention.

La proximité ou l'éloignement sont des critères avancés.

Notre situation géographique (grande couronne Toulouse) induit de fait une sélection quant aux propositions d'orientation. Les structures d'accueil de la zone urbaine sont interrogées en premier lieu.

Les ajustements budgétaires contribuent au retour une certaine sérénité.

→ Caractéristiques du public

Même s'il semble impossible de tenter la moindre exhaustivité de la présentation des problématiques tant ces dernières sont multiples, variées et singulières, nous pouvons relater une certaine récurrence au-delà des dimensions de négligences, maltraitements ou défaillances éducatives constatées.

- situations économiques très dégradées : endettement, problème de logement
- problématiques d'ordre psychologique, voir psychiatrique d'un ou plusieurs membres de la famille
- troubles du comportement ou déficience repérée ou avérée d'un ou plusieurs enfants de la fratrie
- carences affectives majeures

Dynamisme et souplesse permettent d'adapter nos interventions aux besoins du public accueilli. Les situations complexes interrogent notre pratique, l'orientent. Accepter d'être déstabilisé, réfléchir, adapter nos interventions reste au cœur de notre mission.

## **2. Diagnostic**



### **2.1. La politique de l'établissement**

### **2.2. La personnalisation de l'accompagnement**

2.2.1. Accompagnement individuel

2.2.2. Dimension collective de l'accompagnement

### **2.3. Participation des usagers et effectivité de leurs droits**

### **2.4. Le cadre de vie et l'environnement**

### **2.5. Les fonctions support**



Ce diagnostic institutionnel est élaboré au croisement des éléments de constats issus de plusieurs sources :

- le travail d'encadrement
- le travail et les observations émanant des équipes pluridisciplinaires
- les réunions d'équipe
- les entretiens avec les professionnels
- les retours des Groupes d'.Analyse des .Pratiques.
- l'évaluation interne

Ce diagnostic est le bilan de 5 années de fonctionnement. Il permet de déterminer ce qu'il convient de conserver ou de renforcer, ce qu'il faut modifier ou créer.

Le classement est effectué selon 5 domaines qui recouvrent :

- la politique de l'établissement
- la personnalisation de l'accompagnement
- la participation des usagers et l'effectivité de leurs droits
- le cadre de vie et l'environnement
- les fonctions support

### **2.1. la politique de l'établissement**


Le premier projet d'établissement a été élaboré avant l'ouverture de la structure.

Le travail de ces 5 dernières années s'est enrichi des expérimentations menées, des questionnements, des modifications des orientations associatives. L'accompagnement et le fonctionnement ont été ajustés pour répondre aux besoins des usagers tout en essayant de construire notre identité sur le territoire de la Haute-Garonne.

L'évaluation interne close en Mars 2014 retenait, au regard des 5 années d'expérience, la reformulation du projet d'établissement.

Les objectifs de ce projet sont :

- de se donner un référentiel commun

- 
- de structurer le travail
  - de décliner les principes d'action et les postures éducatives qui en découlent
  - de clarifier les instances de transversalité associative

## **2.2. La personnalisation de l'accompagnement**

Adapter et améliorer la réponse apportée à la personne accompagnée en favorisant la continuité et la cohérence de son parcours est un enjeu fort pour notre structure qui conformément à la législation en vigueur se doit d'offrir aux jeunes accompagnés des réponses individualisées prenant en compte la globalité des problématiques qu'ils rencontrent.

En M.E.C.S., concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accompagnement et de l'accueil nécessite un regard particulier sur les articulations entre l'individu et le collectif pour s'orienter vers un équilibre et mettre l'un au service de l'autre.

Cohérence et globalité de parcours interrogent tant les dimensions individuelles que collectives de l'accompagnement.


### 2.2.1. L'accompagnement individuel

Le diagnostic établi dans l'évaluation interne souligne le manque de structuration de l'accompagnement, la difficulté à recueillir les informations, à les échanger, à les transmettre.

Les temps de rencontres individuelles, s'ils sont balisés dans la procédure et efficaces sur certains parcours, sont insuffisamment tracés.

L'accompagnement mobilise une multiplicité de champs de compétences autour du projet du jeune accueilli. Maîtresse de maison, agent d'entretien intérieur et extérieur peuvent mener à bien des missions à visée éducative ; ces interventions aussi diverses soient-elles ne peuvent être hermétiques et fonctionner en vase clos.

La pluridisciplinarité des interventions favorise un empilement d'observations, d'actions morcelant l'accompagnement.



Pour un accompagnement plus global et cohérent, il convient de dépasser la pluridisciplinarité et d'évoluer vers l'interdisciplinarité qui favorise la diversification et l'intensification des réponses et donc la globalité de la prise en charge ; Il sera pour cela impératif de redéfinir les missions de chacun.

L'accompagnement réalisé par la MECS F. Barrau activait jusqu'en 2013 des dispositifs associatifs transversaux, répondant d'une part à des difficultés scolaires, des besoins d'insertion, des séjours ludiques lors des week-ends et vacances scolaires.

La disparition de ces dispositifs ne permet plus de satisfaire certains besoins tels que la remobilisation scolaire ou professionnelle de certains ; par contre, elle donne plus de cohérence au parcours en accentuant une continuité éducative, une unité de lieu.

L'intervention d'associations présentes sur le territoire a permis la satisfaction de certains besoins (F.L.E. ...). Toutefois, ces partenariats doivent progressivement être formalisés afin de constituer des ressources favorisant ainsi la continuité et la cohérence du parcours.

### 2.2.2. La dimension collective de l'accompagnement


L'organisation en deux groupes de vie d'environ 10 personnes renvoie l'image d'une petite structure, contenant et sécurisante.

L'individualisation de l'hébergement est un des supports à l'individualisation de l'accompagnement.

Les temps de vie collective n'en demeurent pas moins eux aussi des supports à la socialisation, à l'apprentissage du « vivre ensemble ».

S'il est de notre responsabilité de limiter les contraintes liées à la vie collective, son organisation et sa structuration sont autant de repères sécurisants pour le public accueilli.

Les règles de vie du groupe sont affichées permettant une prise de repère ; des activités collectives sont proposées, la participation aux aspects matériels de la vie quotidienne collective est organisée.



Toutefois la structuration de l'espace collectif ne favorise pas la mise en place d'espaces restreints de convivialité ou d'activité qui permettraient aux jeunes de se retrouver en petits groupes, leur offrant ainsi un intermédiaire entre l'espace personnel et l'espace collectif.

Les aller-retours entre les deux groupes sont réguliers et peuvent parfois gêner le fonctionnement du collectif.

Il n'existe aucun lieu permettant des rencontres entre les jeunes des deux groupes. L'organisation d'activités communes fédère facilement le public des deux groupes et permet une vie plus sereine de la dimension collective.

Nous faisons le constat que la fonction d'animation permet le renforcement du collectif, mais qu'à ce jour elle reste sous-utilisée car trop peu construite.

Cet axe de travail est déjà privilégié. La création d'un lieu de rencontre sera soumise aux instances associatives.

Bien que cette dialectique soit présente dans de nombreuses instances de notre société, conjuguer l'individuel et le collectif en institution appelle à de la vigilance et renvoie indéniablement comme le précise l'ANESM à la dimension de Bientraitance.

### 2.3. La participation des usagers et l'effectivité de leurs droits


La participation et l'expression des usagers sont des principes affirmés par la loi 2002-2.

#### La participation collective :

Le groupe occupant une place centrale, les espaces collectifs d'expression sont construits dans le respect de cette dynamique sur des modalités spécifiques à chaque groupe.

Chaque groupe met en place a minima tous les quinze jours un groupe de parole et d'expression, animé par les éducateurs présents, selon un ordre du jour proposé par les jeunes et validé collectivement.

Ces temps d'échange sont consignés dans un cahier. Les temps de préparation d'évènements collectifs, comme la fête de Noël, donnent lieu à des temps de préparation collectifs.



La commission menus se réunit mensuellement, fait des propositions qui peuvent être retenues dans l'élaboration des menus suivants.

#### L'expression individuelle :

L'expression individuelle de chaque jeune est surtout construite dans des temps informels de rencontres, les temps formels étant trop peu établis.

Ces temps informels sont aussi nombreux et différents que le sont les jeunes accueillis et les adultes qui les accompagnent. Ces espaces sont les fondations du travail d'accompagnement qui se construit sur une communication permanente.

Toutefois la formalisation de la procédure d'accompagnement doit favoriser la mise en place des temps formels de rencontres avec le jeune et sa famille, tout au long de son accompagnement.

La fonction du référent telle que décrite dans la fiche de mission constitue un support et une garantie au recueil de la parole de l'utilisateur et à la prise en compte des positionnements parentaux.

#### 2.4. Le cadre de vie et l'environnement

L'environnement de la MECS F. Barrau trouve sa richesse et sa diversité dans le tissu local associatif et les structures de droit commun. Le développement du partenariat démontre au quotidien ses effets dans la mise en œuvre des projets d'accompagnement.

Les liens avec les établissements scolaires sont aujourd'hui formalisés : rencontres mensuelles entre le chef de service et les cadres pédagogiques ... Au-delà de la connaissance et du respect des prérogatives de chacun, nous pouvons en concertation aujourd'hui développer des outils au service du projet (re-scolarisation partielle, mise en stage,...).

Le partenariat avec le service de Guidance a été long à mettre en place. Les temps de travail communs ont permis de mettre en œuvre une procédure particulière qui favorise l'évaluation des situations les plus problématiques.

## 2.5. Les fonctions support

Elles constituent un étayage à l'organisation, un outil central œuvrant au bien-être de l'ensemble des professionnels en partageant un objectif commun décliné dans les missions de la structure.

Gestion financière, gestion des ressources humaines, comptabilité, paies...obligent les professionnels des services à une grande adaptabilité, les confrontent à de nouvelles tâches, mais aussi à la maîtrise de plus en plus poussée de nouveaux outils de travail, ce à des rythmes qui peuvent être de plus en plus soutenus.





### 3. Le socle référentiel pour les pratiques professionnelles

#### 3.1. L'éthique de mission

- 3.1.1. Assurer la mission de protection en développant une culture de la bientraitance
- 3.1.2. Prendre en compte l'individu, son parcours, sa singularité : décliner le respect de l'utilisateur
- 3.1.3. Développer un mode d'accompagnement du jeune qui favorise son autonomie
- 3.1.4. Soutenir les liens entre l'enfant et sa famille : affirmer une position de tiers
- 3.1.5. Construire un travail d'équipe qui, dans les engagements, donne un sens commun à l'action et à sa mise en forme

#### 3.2. La technicité de l'accompagnement : les modes opératoires

- 3.2.1. un étayage technique global
  - 3.2.1.A. La procédure d'accompagnement global
  - 3.2.1.B. La spécificité d'une admission en urgence
  - 3.2.1.C. La prévention et le traitement des conduites à risque
- 3.2.2. Un ensemble de compétences professionnelles différenciées et conjuguées
  - 3.2.2.A. Une finalité transversale : l'autonomie (grilles d'observation et d'auto-évaluation)
  - 3.2.2.B. Les champs d'intervention principaux (rôle et fonction de chacun : référence, cadre hiérarchique et technique, fonction d'appui)
- 3.2.3. Le projet d'accompagnement personnalisé (P.A.P.)



- 3.2.3.A. Méthodologie de projet
  - 3.2.3.B. Un outil de réappropriation du P.P.E.
  - 3.2.3.C. Un outil de co-construction
  - 3.2.3.D. Des objectifs d'accompagnement (PAP) qui opérationnalisent les objectifs d'orientation définis dans le Projet Pour l'Enfant
  - 3.2.3.E. Les fonctions des professionnels dans le cadre du P.A.P.
- 3.2.4. Les modalités de coordination
- 3.2.4.A. La coordination de la pluri professionnalité
  - 3.2.4.B. La coordination centrée sur le dispositif institutionnel
  - 3.2.4.C. La coordination partenariale



Le projet d'établissement présenté en 2009 décrivait une démarche théorique, un a priori d'organisation et de fonctionnement.

La démarche de projet d'établissement fait suite à l'évaluation interne et à une demande forte des salariés d'un cadre commun, structurant et repérant, socle à partir duquel les actions en direction des usagers sont menées.

François DUBET, sociologue, rappelait lors du colloque de l'ANMECS (2015) le rôle de l'institution qui avait pour vocation « d'élever l'individu », de le faire rentrer dans une société dont les valeurs et les principes pouvaient auparavant aller de soi.

Ce modèle s'épuise et engendre depuis quelques décennies un sentiment de crise, de perte de sens.

La capacité des institutions à donner une place sociale à chacun est mise en cause. L'image même de l'intégration sociale s'est défaite avec l'affirmation des singularités individuelles. Face à des modèles qui s'affaiblissent, on transpose les charges, les responsabilités sur les individus, les parents, les professionnels.

Cette analyse vient étayer les conclusions de l'évaluation interne. L'élaboration d'un référentiel commun fonde l'institution et régule la relation entre le professionnel et l'utilisateur. La diversité des représentations constatées lors de la séquence de travail collectif nous conforte dans ce travail.

### **3.1. L'éthique de mission**

La MECS F. Barrau affirme par son projet d'établissement sa volonté d'inscrire ses interventions dans une dimension associative.

Cette dynamique implique que nos réflexions et nos actions s'inscrivent dans une expression des valeurs associatives et témoignent de notre volonté de les faire vivre dans les modes d'accompagnement que nous développons au quotidien.

Ainsi le socle de nos valeurs nous permet d'affirmer que :

- Nous assurons la mission de protection en développant une culture de la bienveillance,
- Nous prenons en compte l'individu son histoire, son parcours, la singularité de son projet en déclinant le respect de l'utilisateur,
- Nous développons un mode d'accompagnement du jeune qui favorise son autonomie,
- Nous soutenons et développons les liens entre l'enfant et la famille : nous affirmons une position de tiers,
- Nous construisons un travail d'équipe qui, dans les engagements, donne un sens commun à l'action et à sa mise en œuvre.



### 3.1.1. Assurer la mission de protection en développant une culture de la bientraitance

La Convention internationale des droits de l'enfant stipule que « l'Enfant en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux de par sa situation particulière, notamment d'une protection juridique appropriée avant et après sa naissance. ». La fonction de protection et d'éducation est dévolue à la famille. En cas d'impossibilité, le système de solidarité nationale s'y substitue.

Des établissements ou services tels que définis par les textes législatifs (art 312.1 du CASF) remplissent cette mission. La MECS F. Barrau s'inscrit dans ces dispositifs.

Le parcours institutionnel de l'enfant accueilli par notre structure se réfère aux notions de la prévention primaire et secondaire.

La prévention primaire consiste à créer les conditions positives qui limitent ou suppriment la survenue d'éléments défavorables. Dans notre cas, la prévention primaire repose sur le cadre institutionnel fiable et sécurisant, sur l'adaptation des réponses professionnelles aux besoins des enfants, tant au niveau collectif qu'individuel, sur le nouage d'une relation éducative qui restaure la confiance, fondée sur l'équité, la non-violence et l'empathie.

La prévention secondaire repose elle sur la vigilance, le repérage de signes, d'incidents, d'évènements qui mettent en alerte sur des évolutions pouvant devenir préjudiciables à l'enfant.

L'accueil à la Maison d'Enfants constitue donc un espace contraint, qui doit permettre à l'enfant de se stabiliser et de mettre de la distance avec son histoire tout en se reliant à une projection positive dans l'avenir. C'est un espace qui doit lui permettre d'appréhender différemment les liens d'attachement, les conflits et sa construction personnelle.

Cet espace intermédiaire devient un lieu d'élaboration qui peu à peu lui permet de devenir acteur de son parcours, parce que reconnu comme personne singulière et unique.

La prévention tertiaire recouvre toutes les mesures permettant de soustraire l'enfant à un risque de danger.

Ces mesures de prévention, d'accompagnement sont empreintes de bienveillance, bon sens, professionnalisme qui participent de la bientraitance que nous souhaitons développer.



S'il est difficile de donner une définition de ce concept, propre à l'institution, nous le déclinons aujourd'hui comme un processus constituant un garde-fou à des manquements potentiels, des projections, des effets pygmalion (1), des effets de halo (2), des effets de contamination,...

L'organisation du travail, les temps d'élaboration collectifs, les temps de réflexion interdisciplinaires, posent les fondements de la bientraitance. Chaque acteur professionnel en est garant.

Ces choix nous engagent à :

- Assurer la prévention primaire en établissant des conditions favorables d'accueil
  - ✓ dans le nouage d'une relation éducative fondée sur l'équité, la non-violence, l'empathie pour instaurer la confiance
  - ✓ dans l'organisation de la dimension collective de l'accompagnement
  - ✓ dans le cadre spatio-temporel repérant et par la clarification régulière des règles de fonctionnement, et ce avec conviction
- Assurer la prévention secondaire par une vigilance bienveillante, une écoute clinique, une évaluation interdisciplinaire, une attention portée aux évolutions, une vigilance quand tout semble aller bien et une attitude réflexive sur l'impact de l'accompagnement sur l'enfant
- Accepter que dans la relation du jeune à l'institution il se rejoue des modes de relation pour expérimenter que « les mêmes causes produisent les mêmes effets » ou que les choses peuvent se passer autrement.
- Accueillir les relations et les résistances pour permettre à l'enfant de se connaître et de se reconnaître dans ses limites et ses potentialités
- Elaborer des stratégies éducatives pour éviter les aggravations, pour soutenir les progrès, les évolutions encourageantes
- Développer les dispositifs qui favorisent l'interdisciplinarité, les attitudes réflexives pour promouvoir la Bientraitance

(1) *Effet pygmalion* : A l'origine influence que peut avoir un mentor sur l'élève suite à une supposition qui servira de référence pour l'avenir. et par extension toute autre forme d'autorité. Le regard qu'on porte sur l'autre plus ou moins influe sur l'amélioration ou non de ses performances

(2) *Effet de halo* : la perception d'une personne est influencée par la perception préalable que l'on a de l'une de ses caractéristiques (généralisation de la première impression), qui fausse l'évaluation = attribuer à des gens des traits de personnalité sur la base d'une seule observation

### 3.1.2. Prendre en compte l'individu, son parcours, sa singularité : décliner le respect de l'utilisateur

Cette culture du respect est fondée sur le principe de l'égalité de tous les êtres humains figurant dans la déclaration universelle des droits de l'homme et réaffirmé dans tous les textes de référence des professionnels du secteur social et médico-social.

Le respect de la personne accueillie prend en compte une reconnaissance globale de son histoire personnelle, de son parcours de vie, ses besoins en tant qu'être singulier dont les capacités de développement doivent recevoir les moyens de s'épanouir pleinement.

Ce principe engage les postures éducatives suivantes :


- Avoir une écoute et une compréhension adaptée des besoins et des demandes du jeune
- Accompagner par la parole les évolutions, prises de conscience du jeune, valoriser ses propositions et ne pas stigmatiser par un statut d' « enfant placé », « difficile et qui pose problème ». Se centrer sur ses évolutions.
- Être garant des normes et de la Loi
- Veiller en continu au respect du droit en tant que norme qui fait tiers et rappeler le sens des règles dans la structure
- En cas de manquement au règlement de fonctionnement de la part d'un jeune, accompagner le rappel à la règle d'explications sans confondre l'acte et la personne, la sanction et la punition. Se donner le temps et les espaces d'élaboration pour construire des réponses aux situations.

### 3.1.3. Développer un mode d'accompagnement du jeune qui favorise son autonomie

La moyenne d'âge à l'admission en MECS évolue, passant de 14,8 ans à 15,3 ans.

Les liens familiaux fragiles soutiennent partiellement le jeune et ne peuvent à eux seuls soutenir la prise d'indépendance liée au fait qu'ils grandissent et à l'approche de la majorité. Les solidarités familiales au sens large constituent un étayage insuffisant.

Pour les jeunes pris en charge par la Protection de l'Enfance, de moins en moins de mesures d'accompagnement sont mises en œuvre après la majorité. Ils doivent faire face aux transitions plus rapidement que la population générale, alors qu'ils sont moins préparés et bénéficient de moins de support familial et social.



Ils sont donc confrontés à des injonctions paradoxales : ils doivent faire face aux diverses transitions (autonomie, logement individuel, construction individuelle et familiale) de façon simultanée et non graduellement. Ils cumulent les facteurs de risque : problèmes d'insertion, de logement, de formation, de santé physique et psychique, d'identité et de citoyenneté. Ces constats nous conduisent à accentuer nos efforts sur l'acquisition des capacités d'autonomie afin de limiter leur vulnérabilité et développer leur capacité d'agir dans le cadre sociétal.

A la MECS Francis Barrau, l'acquisition de l'autonomie est un objectif prioritaire de la mesure d'accompagnement. Nous retenons quatre dimensions :

- dans la vie courante
- dans le champ scolaire et professionnel
- dans la sphère psychoaffective : auto-évaluation, auto-frustration (séparation psychique, prise de recul par rapport à d'éventuels conflits de loyauté, à des dépendances affectives, intégration de la frustration,...)
- dans les relations aux pairs, à la famille, ...

L'acquisition de l'autonomie traverse l'ensemble des interventions et se veut processuelle.

Ce principe nous engage à :

- Reconnaître le pouvoir d'agir des jeunes dans le mode d'accompagnement en s'appuyant sur leurs capacités
- Proposer une approche adaptée à leur maturité
- Accepter que pour apprendre il faut pouvoir se tromper : le droit à l'erreur
- S'engager à limiter les apports de dépendance et de contre-dépendance
- S'attacher à ce que les processus d'acquisition et les résultats induits soient évalués. Ne pas seulement prendre en compte les résultats mesurables

### 3.1.4. Soutenir les liens entre l'enfant et sa famille : affirmer une position de tiers.

En protection de l'enfance, la mise à distance d'un enfant de ses parents intervient parce que les parents se trouvent fragilisés ou en grandes difficultés dans cette responsabilité de protection et d'éducation, ce dysfonctionnement pouvant mettre le jeune en danger.

Dans le cadre du placement en assistance éducative, les parents continuent à exercer tous les attributs de l'autorité parentale qui ne sont pas inconciliables avec cette mesure.

La MECS a une mission de protection et d'éducation. Elle doit nécessairement associer les parents, favoriser et soutenir l'exercice de l'autorité parentale, tout en prenant en compte :

- les raisons pour lesquelles la mesure de placement est intervenue
- le nouveau contexte créé par la situation de placement
- le cadre du placement (administratif ou judiciaire)

Catherine SELLENET, dans une intervention « Demain, les MECS : la parentalité dans les MECS », Bordeaux, Mars 2011, nous disait « les petits bouts ne font pas une histoire... peut-être tenons nous là l'une des raisons majeures de travailler avec les parents, dans un temps continu, qui tisse quelque chose d'un film familial ».


Il s'agit par notre travail de permettre aux familles de conserver, dans le film de la vie de leur enfant, un rôle privilégié voir un premier rôle.

Dans ce contexte, le travail des professionnels s'inscrit dans la complexité. Deux dimensions sont indissociables : l'enfant est inscrit dans sa filiation, dans ses liens d'attachement avec sa famille et dans un même temps il doit établir des liens avec la structure. Pour éviter que ce double lien ne mette le jeune dans une situation de conflit de loyauté, il est nécessaire que la MECS soit positionnée en temps que lieu tiers, espace intermédiaire qui, de fait, agit sur la nature du lien en le pérennisant, voir en le transformant.

Cette position peut éviter de longs « face à face » institution / famille qui obstruent généralement les perspectives d'avenir.

Cette dimension engage les postures éducatives suivantes :



- 
- proposer au jeune un accompagnement spécifique sur les motifs du placement, sans porter de jugement sur ses parents en tant que personnes
  - aider le jeune à comprendre la place à laquelle il a pu être mis dans la famille et favoriser progressivement la conscientisation des préjudices éducatifs vécus
  - élaborer un mode d'accompagnement du jeune lui permettant de se dégager d'un éventuel conflit de loyauté entre sa famille et l'institution et dépasser les positions de victime / persécuteur / sauveur
  - diversifier les supports favorisant les relations enfant / parents (téléphone, Skype,...) permettant de travailler le lien
  - favoriser l'échange d'informations sur le quotidien et ses décisions usuelles et associer les parents aux décisions qui engagent l'avenir de leur enfant

3.1.5. Construire un travail d'équipe qui dans les engagements donne un sens commun à l'action et à sa mise en forme.

L'Autre, qu'il soit différent par son métier, sa mission, son rôle dans l'accompagnement du jeune, est à considérer comme une source d'échanges, de contradictions et donc comme un espace incontournable d'élaboration des positions et d'ajustement permanent des actes professionnels.

A la MECS F. Barrau, une équipe pluri professionnelle à visée éducative mixte se relaie pour assurer l'accompagnement des jeunes accueillis.


Telle qu'elle est constituée l'équipe pluri professionnelle garantit l'effectivité de la mission pour le collectif des usagers et pour chacun d'eux dans sa singularité.

La complémentarité des observations des différents professionnels favorise la construction d'une évaluation interdisciplinaire pour correspondre au mieux aux besoins de l'enfant.

L'équipe de la structure associe d'autres partenaires pour opérationnaliser le projet. Ce partenariat contribue à la continuité et à la cohérence du projet.

Ce principe d'interdisciplinarité engage les professionnels à :

- travailler dans un même sens en se référant au cadre institutionnel et au projet personnalisé

- 
- accepter que chacun puisse apprendre de l'autre et qu'il soit tenu compte de ses observations pour construire une évaluation interdisciplinaire
  - s'inscrire dans des controverses positives pour éviter les phénomènes projectifs et les représentations qui limitent la quête d'objectivité
  - respecter une méthodologie de processus d'évaluation garantissant la phase d'analyse et d'élaboration
  - pratiquer le partage d'informations nécessaire à la réalisation de l'évaluation conformément aux règles relatives au secret professionnel auquel nous sommes tous tenus par mission et au partage d'informations à caractère secret.

### **3.2. La technicité de l'accompagnement : les modes opératoires**

#### 3.2.1. Un étayage technique global

##### A. La procédure d'accompagnement global :

Tout séjour est repéré sur de grandes périodes. Ce repérage spatio-temporel part des besoins du jeune, donne du sens à son séjour, et structure les interventions des professionnels.

La durée de l'accompagnement comporte cinq phases précédées d'une préadmission.

##### ✓ La réunion de préadmission

Elle est programmée par le cadre présent, suite à la réception de la demande d'admission, si cette dernière est envisageable en fonction de l'effectif présent.

La réunion de préadmission réunit le référent ASE, un éducateur du groupe d'accueil pressenti, la psychologue. Cette instance est pilotée par la directrice ou le chef de service.

A l'aune des possibilités d'accueil, de la problématique présentée et des capacités de la structure à y répondre, une décision est prise par la commission d'admission. Elle est formalisée par mail et par courrier au service demandeur, à la famille, les informations sont consignées dans le dossier d'admission.



✓ 1<sup>ère</sup> phase : l'accueil

L'accueil est engagé par un premier entretien réunissant l'enfant, ses parents ou les représentants légaux, les partenaires orienteurs et les représentants de la structure (directrice et/ou chef de service + psychologue + éducateur, si possible le référent).

Cet entretien est le temps consacré à l'explicitation de la démarche qui a conduit à cette décision. Il est l'espace où la parole, les attentes du jeune et de ses parents sont recueillies. Une première présentation des lieux et de son fonctionnement est faite. Selon le public présent, la visite du groupe est proposée. Les premiers objectifs d'accompagnement sont définis et figurent dans le contrat de séjour ou DIPC remis pour signature aux détenteurs de l'autorité parentale. Ce document s'inscrit dans une démarche respectant le décret 2004-1274 du 26 novembre 2004. Le DIPC s'inscrit en cohérence avec les orientations du projet pour l'enfant (PPE) établi par les services du Conseil Départemental. Il apporte une vision spécifique d'un accompagnement basé sur une relation éducative. Le DIPC engage tous les professionnels de la structure, avec et pour le jeune, dans ce qui doit se révéler être une projection possible de son intérêt individuel.

Le dossier administratif est remis aux parents.


Lors de cet entretien, la date d'entrée est arrêtée.

Durant cette phase, le chef de service présente la situation à l'ensemble de l'équipe, désigne le référent si ce n'est déjà fait, et cite les points de vigilance qui devront faire l'objet d'attentions particulières (risques et facilitations) le jour de l'admission.

Le jour de l'accueil, l'enfant est reçu par l'éducateur du groupe et la maîtresse de maison. L'ensemble des documents administratifs est remis au secrétariat et le dossier unique est constitué. La chambre du jeune aura été préparée et son accueil organisé. Il s'agit de lui permettre de se sentir attendu et bienvenu sur le groupe.

Les parents, s'ils le souhaitent, peuvent accompagner cette installation.

Dans un souci de répondre aux missions d'accueil d'urgence, une procédure d'accueil d'urgence peut être mise en place dans des circonstances exceptionnelles liées aux demandes du service ASE ou d'autres MECS du territoire. Dans ces situations, la directrice de l'établissement ou par délégation le chef de service peut décider d'un accueil rapide et sans délai. Les réponses à ces demandes sont prononcées habituellement pour 15 jours, renouvelable une fois.



Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement sont des outils permettant de faciliter l'intégration du jeune. Ils sont présentés au jeune lors de la première réunion de la phase d'accueil, de même que la charte des droits et libertés. Le règlement de fonctionnement peut faire l'objet d'une relecture dans les jours qui suivent l'installation.

✓ 2<sup>ème</sup> phase : la période d'observation

D'une durée de huit semaines, elle est ponctuée de deux entretiens éducatifs et d'un ou plusieurs entretiens avec la psychologue, qui consignera ses observations dans un rapport préparé en vue de l'élaboration du Projet d'Accompagnement Personnalisé. Les observations du quotidien sont consignées par l'ensemble de l'équipe sur le support journalier dédié.

Un premier bilan médical est programmé dans les quinze jours qui suivent l'entrée sur le dispositif.

L'éducateur référent recueille au cours de cette période les observations, les attentes des acteurs professionnels intervenant au près du jeune (école, clubs de loisirs et sportifs, prises en charge spécifiques,...).

✓ 3<sup>ème</sup> phase : formalisation du contenu du P.A.P.

La réunion de synthèse : Elle vise, à partir des observations de l'ensemble des intervenants recueillies par le référent sur le support construit à cet usage, à réguler les premières orientations éducatives et à déterminer les objectifs d'accompagnement et les moyens mis en œuvre.

Le travail d'élaboration autour des problématiques repérées est étayé par les apports de la psychologue.

Le P.A.P. est complété par le chef de service.

L'éducateur référent rédige le rapport éducatif qui sera validé par le chef de service et transmis dans les quinze jours à l'ASE. Ce rapport est destiné à partager avec tous les acteurs du placement les constats, les questionnements mais aussi les propositions de travail en lien avec une évaluation affirmée du contexte familial.

Ce projet sera amendé par le jeune et ses parents qui seront écoutés sur leur perception du placement. Si nécessaire un avenant au DIPC sera rédigé et transmis.

✓ 4<sup>ème</sup> phase : Mise en œuvre et suivi du P.A.P



Des points de situation ont lieu régulièrement au cours des réunions hebdomadaires d'équipe.

La lecture journalière du support d'information

- facilite la transmission entre les membres de l'équipe
- favorise l'information du cadre de proximité, de la psychologue, de la directrice, qui à tout moment pourront questionner, alerter l'éducateur référent
- facilite le recueil des informations concernant une situation

Chaque six mois ou deux mois avant l'échéance de la mesure, une réunion de synthèse évalue la progression du P.A.P. Elle permet de réguler les axes de travail posés et nuance si nécessaire les orientations pédagogiques prises dans le PPE.

Cette instance permet aux acteurs de la mesure une lecture des éléments conjoncturels qui viennent impacter l'accompagnement dans ses dimensions organisationnelles. Elle permet d'élaborer un nouveau P.A.P. ou de confirmer les orientations déjà prises en réajustant les objectifs ou les actions à mener.

Ce nouveau bilan est amendé par les parents et le jeune.

- ✓ 5<sup>ème</sup> phase : préparation à la sortie du dispositif

Le départ de l'établissement est l'aboutissement du projet d'accompagnement personnalisé.

Il se justifie lorsque :

- les conditions permettant une vie familiale sereine sont réunies
- une orientation au vu de l'âge est nécessaire
- une réorientation s'impose suite à l'examen de la situation du jeune
- une demande de réorientation due à l'inadéquation trop importante entre la problématique de l'enfant et l'offre de service de l'établissement est constatée
- le mandant en prend la décision.

Nous recherchons en lien avec l'enfant et ses parents les réponses les plus adaptées.

Bien que cette phase soit balisée par la procédure, chaque situation est particulière et bénéficie d'un accompagnement adapté.



En ce qui concerne le retour au domicile familial, la préparation de ce retour doit être faite de façon précise en se donnant des objectifs et des temps communs pour le réfléchir.

Lorsque le placement prend fin, les parents sont confrontés à nouveau quotidiennement à tous les aspects de la protection, de l'éducation de leur enfant, ce qui n'est ni simple pour le jeune, ni simple pour les parents.

Ce travail devrait être progressif, ce que ne facilite pas notre mode d'accueil.

L'évolution du mode d'hébergement doit être envisagée. Le dispositif de placement à domicile pourra à l'avenir accompagner ces retours.

#### B. La spécificité d'une admission en urgence

Depuis son ouverture, la MECS F. Barrau participe au dispositif d'accueil d'urgence mis en place par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Une convention signée acte notre participation à cette mission habituellement dévolue au Foyer de l'Enfance.

Deux places sont réservées à ce type d'accueil. Les jeunes y sont donc accueillis sans délai pour 15 jours renouvelables.

Le protocole d'accueil a donc été adapté.


La décision d'admission est prise par un cadre technique et l'accueil suivant l'heure d'arrivée peut être assuré par l'éducateur du groupe concerné.

En cas d'accueil en journée, un temps de réunion est dégagé, de manière à

- contextualiser le caractère d'urgence
- présenter le fonctionnement de la structure
- préciser si possible les objectifs de cette période passée sur la structure

Au cours de la première semaine d'accueil, nous privilégions le recueil d'observations et la rencontre avec la psychologue, afin d'élaborer un diagnostic qui facilite les prises de décision du service gardien.

Régulièrement interpellés pour ce type d'accueil (3 fois en moyenne par mois), une réponse est apportée en fonction :

- 
- des places disponibles
  - de la dynamique du groupe accueillant
  - du climat institutionnel

Les situations d'accueil d'urgence doivent bénéficier d'une considération particulière. La disponibilité de l'équipe éducative et une stabilité relative du groupe d'accueil sont impératives.

### C. La prévention et le traitement des conduites à risque

La violence des adolescents fait actuellement l'objet d'une forte préoccupation sociétale et est aussi au cœur des interrogations des établissements qui accueillent des adolescents.

Prévenir et traiter ces violences représente une des voies essentielles pour assurer le bien-être des adolescents ainsi que des conditions favorables à leur développement. C'est une condition pour garantir les droits et libertés du public tel qu'énoncé par la loi, et rester vigilant aux conséquences qu'engendre la violence sur le personnel qui la gère au quotidien.

#### → Protocole d'information interne

Toute conduite à risque donne lieu au renseignement de la fiche d'incident qui est transmise aux cadres techniques et hiérarchiques.


Du niveau de passage à l'acte et de sa répétition découle le choix qui sera fait pour la suite à donner.

L'équipe éducative est engagée dans la réflexion autour de l'incident.

Le chef de service actera la conduite à tenir et sera garant de son application.

#### → Protocole d'information externe

En cas de faits graves, mettant en danger l'intégrité des jeunes accueillis et du personnel, l'autorité judiciaire peut être saisie par la voie d'une plainte à la gendarmerie.



Dans tous les cas, les faits sont signalés au responsable de l'organisme gestionnaire et aux services gardiens. Un déplacement temporaire ou définitif du jeune peut être sollicité.

Procurer une sécurité de base à travers l'organisation et le fonctionnement de l'établissement constitue le socle de la prévention.

Faire appel aux professionnels de l'autre groupe pour faire tiers dans une relation frontale, utiliser des médiations, proposer une analyse régulière des pratiques contribuent à l'étayage des professionnels.

L'organisation du travail en binôme et le recours à l'appréciation d'un cadre hiérarchique contribuent à la réduction des situations d'alerte.

La qualité de l'accompagnement individualisé contribue à l'apaisement des situations : préparer l'accueil, aménager des temps de rencontres duelles et avec la famille, préparer la sortie, assurer la continuité et l'adaptation de la prise en charge, autant d'éléments régulateurs du quotidien.

L'aménagement des conditions de participation à la vie du collectif constitue des instances de prévention : les réunions hebdomadaires, les réunions « menus », le Conseil des Jeunes, l'action Cinémoi, l'espace jardin. Ces instances, en favorisant l'expression des points de vue, peuvent apaiser les tensions, voir développer le sentiment de responsabilité partagée.

### 3.2.2. Un ensemble de compétences professionnelles différenciées et conjuguées

#### A. Une finalité transversale : l'autonomie (grilles d'observation et d'auto-évaluation)

Un rapport de l'ONED « Entrer dans l'âge adulte », dans sa réflexion sur l'autonomie, souligne la préparation insuffisante des jeunes qui, à leur majorité, quittent un statut de bénéficiaire de protection pour entrer dans un dispositif de contractualisation dont ils deviennent les principaux acteurs.

Fort de ce constat, une attention particulière est à porter, tout au long du placement, au développement de la participation et pas seulement en préparation à la sortie.

L'accès à l'autonomie, vu comme un processus d'apprentissage, à tous les âges et à tous les niveaux, doit s'appuyer sur des instruments de participation en termes individuels et collectifs.





L'obligation d'entendre le jeune dans toutes les procédures administratives et judiciaires le concernant est inscrite dans la loi.

A la MECS F. Barrau, le déroulement de l'accompagnement est ponctué d'entretiens duels avec l'éducateur référent. L'objectif est de recueillir et de porter la parole du jeune lors de la construction du Projet d'Accompagnement Personnalisé et de recueillir son avis.

De la même façon la fiche d'observation préalable à la synthèse est un outil, un support écrit, servant d'appui pour la réalisation de l'évaluation de la situation.

La grille de recueil d'observation, si elle est en premier lieu un outil de travail de l'éducateur référent, devient lors des rencontres de bilan avec le jeune, un support à son expression, un outil d'auto-évaluation de sa situation.

Cette démarche, comme nous le rappelions dans la déclinaison des principes d'intervention, prend en compte le pouvoir d'agir du jeune, permet avec lui un regard sur les processus, sur les résultats induits et pas seulement les résultats mesurables.

Ces entretiens doivent favoriser l'élaboration d'une pensée et permettre de redéfinir des objectifs qui serviront d'appui pour l'évaluation suivante.

Prendre en compte la qualité des suppléances mises en place, évaluer avec le mineur l'impact du travail en cours, vérifier que l'accompagnement contribue à la qualité de vie ressentie par le mineur, autant d'axes de travail qui favorisent une réflexion et participent au développement d'un sens positif.

B. Les champs d'intervention principaux (rôle et fonction de chacun : référence, cadre hiérarchique et technique, fonction d'appui)

Tous les salariés ont dans leurs attributions la nécessité de participer à l'instauration d'une qualité de vie pour les jeunes accueillis.

Chacun à son niveau se doit de faire preuve de disponibilité et d'attention à l'égard des usagers, tout en ayant la lourde tâche de rester dans le cadre de ses fonctions.

Le rapport à la règle, le respect des lieux et des personnes n'incombe pas uniquement aux professionnels du service éducatif. La réflexion collective, les coopérations interservices permettent à chacun d'être porteur des choix éducatifs retenus par l'institution.

Rôle et fonction de la Directrice :



Son rôle et sa fonction sont cadrés par un document support qui est le document unique de délégation.

Cet écrit fixe les champs d'intervention et les niveaux de responsabilité de la fonction de direction de la MECS.

Ces principales fonctions peuvent se résumer en 4 axes :

- conduire l'administration générale de l'établissement
- animer l'équipe pluridisciplinaire
- établir et gérer les relations institutionnelles
- assurer la gestion financière de l'établissement

#### Rôle et fonction du Chef de Service :

Par délégation de la directrice,

- il veille à la mise en œuvre du projet éducatif de l'établissement
- il assure l'encadrement et l'animation des équipes éducatives
- il est garant et responsable des décisions prises en équipe, en ce qui concerne le projet d'accompagnement personnalisé de l'enfant et de sa famille
- il est garant de la bonne application du suivi éducatif et médical des usagers
- il s'inscrit dans le soutien, les conseils, l'aide technique à l'équipe. Il contrôle son action.

Pour ce faire :

- il met en œuvre la procédure d'accompagnement du jeune
- il anime les réunions de fonctionnement et les réunions de projet
- il rencontre les partenaires présents dans l'accompagnement
- il organise le travail des équipes en planifiant les horaires de travail



## L'équipe éducative

### ➤ La psychologue clinicienne

Le poste de psychologue en maison d'enfants est un poste global, au service du public accueilli, de leurs besoins psychologiques.

« Il s'agit de tenter d'atteindre avec le sujet lui-même une compréhension de sa subjectivité. »

La psychologue :

- ✓ analyse le fonctionnement psychique, tant sur le plan des ressources que sur le plan des difficultés, dans une perspective diagnostique si nécessaire.
- ✓ engage avec le jeune une action de soutien et d'accompagnement, et peut l'orienter vers des professionnels compétents dans la structure ou à l'extérieur de celle-ci.
- ✓ peut dans certaines situations s'inscrire auprès des familles des jeunes. Il s'agit là de comprendre ceux-ci et leur évolution en relation avec leur environnement familial.

Ces trois axes de travail s'inscrivent en continu dans un fonctionnement d'équipe dont la psychologue fait partie, au sens d'un échange réciproque des observations et des pistes de compréhension et d'analyse et au profit de l'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé.

Cette confrontation des points de vue en équipe pluridisciplinaire se fait dans le respect des compétences et des champs d'action de chacun. La psychologue s'inscrit en soutien technique des équipes.

### ➤ La fonction éducative et la fonction de référent

L'éducateur, dans son accompagnement prend appui sur le quotidien. Dans ce cadre, il va mettre en œuvre un travail éducatif dans le cadre du P.A.P. Il va, dans une approche interdisciplinaire, évaluer les besoins spécifiques du jeune. Son rôle est bien celui de « chef d'orchestre du P.A.P. ».

Il recueille les informations permettant d'évaluer la situation du jeune et en dresse le bilan.



Pour ce faire :

- il s'enquiert régulièrement auprès de ses collègues des évolutions des jeunes
- il rencontre le jeune lors d'entretiens où il recueille entre autre ses attentes
- il présente les observations et les analyses de la situation du jeune
- il rédige le rapport d'accompagnement individualisé sur la base du P.A.P. validé par le chef de service
- il veille à ce que les décisions retenues soient connues de tous les intervenants, du jeune lui-même et de sa famille
- il assure le suivi du projet et la coordination des acteurs
- il peut interpeler un cadre de l'établissement s'il estime nécessaire de réajuster un point du P.A.P.
- il veille à porter la parole du jeune et de sa famille au sein de l'institution et auprès du référent ASE en charge du suivi, dont il est l'interlocuteur privilégié.

Pour les éducateurs spécialisés, à ces missions d'accompagnement individuel s'ajoute la responsabilité de la gestion de l'argent de poche, des dotations activités et matériel éducatif.

➤ La maîtresse de maison

Elle assure l'organisation matérielle du quotidien, l'élaboration et la réalisation des menus, assure l'hygiène et la sécurité des usagers et des locaux.

Elle vérifie la réunion de toutes les conditions matérielles qui permettent un accueil agréable et participatif : prépare la chambre le jour de l'accueil, accompagne le jeune dans son installation, s'informe de son mode alimentaire.

Par ses observations, elle participe à l'élaboration du P.A.P.



### Le pôle administratif

Le secrétariat réalise l'ensemble des tâches administratives. Responsable de l'accueil physique et téléphonique, elle transmet les informations aux équipes éducatives, dans le respect de la confidentialité qui est lié à sa fonction.

Pour le volet comptable, elle traite l'ensemble des travaux comptables de l'établissement, en lien avec la responsable financière du siège.

Elle communique régulièrement aux équipes les éléments d'information relatifs à leur budget.

En lien avec le Chef de service, la secrétaire assure la mise en place et le suivi du dossier unique de l'enfant.

### 3.2.3. Le Projet d'Accompagnement Personnalisé (P.A.P.)

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé (P.A.P.) constitue le support essentiel qui fonde et garantit l'accompagnement en interne du jeune. Il inscrit le placement de l'utilisateur dans une approche globale et dynamique de son temps de placement.

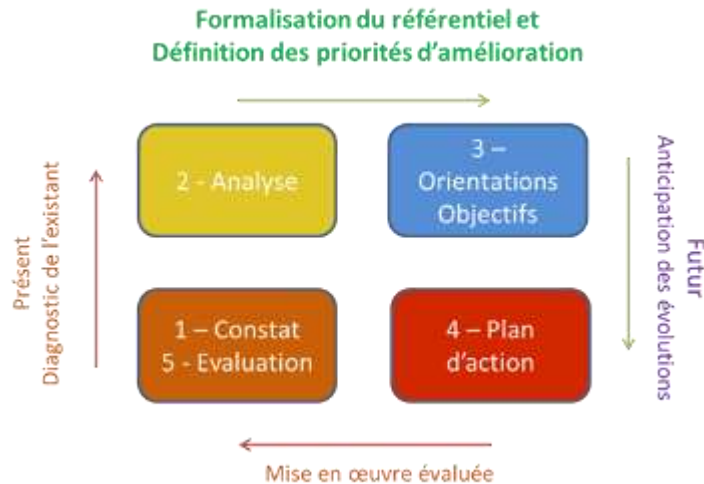
Le projet doit permettre à l'utilisateur de bénéficier d'un accompagnement :

- global qui prend en compte l'épanouissement de la personne et son parcours personnel
- cohérent en coordonnant les fonctions et les compétences internes et externes
- co-construit en prenant en compte les avis du jeune et de sa famille
- évaluable en se donnant les moyens de repérer et de partager avec le jeune et les partenaires les évolutions positives et les points qui questionnent. Contribuer à l'évolution du Projet Pour l'Enfant.



## A. Méthodologie de projet

La méthodologie prend appui sur l'apport théorique de Mme J. BALAS-EZZEMZAMI, psychosociologue, qui se structure en cinq étapes : constats – analyse – orientation – plan d'action – évaluation, dans un processus dynamique. La matrice généraliste est la suivante :



Cette méthode de travail garantit dans les accueils préparés la prise en compte du parcours global. En effet, l'étape de recueil des éléments d'histoire touchant la situation du jeune, sa situation familiale, scolaire, ses goûts en matière de loisirs, ses antécédents médicaux, psychologiques, permet de mettre en lien le vécu, la problématique amenée mais aussi de cibler des points d'attente, de fragilité, de tension, qui pourraient faciliter l'intégration du jeune à la MECS.

Prendre le temps et se donner les moyens de constituer cette anamnèse permettent d'inscrire l'intervention de la MECS dans le parcours du jeune en évitant des ruptures préjudiciables à son évolution.



## B. Un outil de réappropriation du P.P.E.

L'accompagnement institutionnel est de fait pluridisciplinaire puisqu'il mobilise autour du projet de la personne accueillie une diversité de champs de compétences. La pluridisciplinarité s'entend comme la juxtaposition de disciplines qui conservent leurs spécificités et leur autonomie dans une volonté de convergence.

L'interdisciplinarité quant à elle correspond à une démarche qui « cherche à construire une représentation commune en confrontant les représentations de chaque discipline » (Brun 2003), affichant la volonté d'une « très forte intégration au sein d'une démarche commune ».

Pour résumer les étapes du P.A.P. concernant les observations et le plan d'action sont pluridisciplinaires, alors que les étapes d'analyse et de définition d'objectifs sont interdisciplinaires.



Le P.A.P. articule donc la complémentarité entre la pluri et l'interdisciplinarité, entre le « penser ensemble » et l' « agir ensemble ».

### C. Un outil de co-construction

Tant dans la réflexion que la formalisation les détenteurs de l'Autorité parentale sont associés. Les temps d'échange, les rencontres formelles sont des espaces de négociation, de collaboration, de reconnaissance.

La notion d'autorité parentale est définie à l'article 371-1 du code civil :

*« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect de sa personne.*

*Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent selon son âge et son degré de maturité ».*

La loi du 05 Mars 2007 rappelle que les parents conservent l'exercice de l'autorité parentale, même lorsque l'enfant est confié par le juge à un établissement ou à une famille d'accueil.

L'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 375-7 du code civil est ainsi rédigé :

« Le père et la mère de l'enfant bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative continuent à exercer tous les attributs de l'autorité parentale qui ne sont pas incompatibles avec cette mesure. Ils ne peuvent, durant cette mesure, émanciper l'enfant sans autorisation du juge des enfants. »

L'accompagnement d'un mineur doit nécessairement prendre en compte les parents titulaires de l'autorité parentale et ce malgré les défaillances de ces derniers.

Cette prise en compte est renforcée par l'évolution du droit et des dispositifs de prise en charge conformément à la loi du 02 janvier 2002 réformant le secteur social et médico-social, à la loi du 04 mars 2002 relative à l'autorité parentale et à la loi du 05 mars 2007 revisitant la protection de l'enfance.

Les différentes décisions qu'il convient de prendre dans le cadre d'une mesure éducative de placement devront toujours se conformer à ces exigences.

Les professionnels devront donc s'attacher à distinguer les décisions dites usuelles (qui ne nécessitent pas l'accord formel des parents) des décisions qui relèvent indispensablement de l'autorité parentale.





### **Les décisions usuelles :**

Elles sont prises au regard du fonctionnement de la structure, de ses règles de vie et conformément aux objectifs du Projet Pour l'Enfant et du Projet d'Accompagnement Personnalisé.

Ex : Suivant l'âge du jeune et son degré d'autonomie, il peut être autorisé par l'équipe éducative à sortir en ville avec ses copains un mercredi après-midi.

### **Les décisions relevant de l'autorité parentale :**

Ce sont celles qui engagent l'avenir de l'enfant et relèvent strictement de la décision des parents.

« Dans le cas des mesures d'assistance éducative, les parents continuent à prendre toutes les décisions relatives aux attributs de l'autorité parentale... » cf recommandations de l'ANESM.


Ex : un jeune souhaite changer d'orientation scolaire, les parents doivent nécessairement donner leur autorisation.

Pour plus de précisions et quelle que soit la nature du placement, les parents sont les décideurs en ce qui concerne :

- la santé : choix des médecins et thérapeutes, type de traitement, autorisation d'opérer
- la scolarité : choix de l'établissement (public ou privé) et orientation scolaire ou professionnelle
- le patrimoine de l'enfant : les parents continuent à gérer les biens de l'enfant pour son compte et à disposer du droit de jouissance de ces biens à l'exception des revenus de son travail
- les relations entre l'enfant et des tiers : les parents indiquent les personnes autorisées à rencontrer l'enfant ou à entrer en relation avec lui, par téléphone et par correspondance
- les activités sportives et de loisirs hors de la structure : choix de l'activité
- les éventuelles convictions religieuses ou philosophiques de l'enfant et de ses parents

Pour anticiper ces décisions, à l'arrivée du jeune, il est demandé aux parents de remplir un certain nombre de documents indispensables à la prise en charge : fiche sanitaire avec autorisation d'opérer, droit à l'image, ...

Lors de la mise en place du P.A.P., d'autres points seront abordés comme la scolarité, les sports et loisirs, les convictions religieuses, la relation entre l'enfant et les tiers.



Toutefois, le respect de l'autorité parentale ne doit pas faire obstacle aux dispositions relatives à l'expression du jeune, au recueil de son avis et/ou, le cas échéant, de son accord.

Par ailleurs, les décisions ne pourront pas aller à l'encontre des règles de fonctionnement de la MECS et de la mission qui est la sienne.

Cas particulier : en ce qui concerne les mineurs isolés étrangers, c'est le juge des enfants qui est compétent ou par délégation le représentant du président départemental pour prendre les décisions qui relèvent strictement de l'autorité parentale.

#### D. Des objectifs d'accompagnement (PAP) qui opérationnalisent les objectifs d'orientation définis dans le Projet Pour l'Enfant

Le Projet Pour l'Enfant s'inscrit dans l'esprit de la loi du 05 mars 2007 qui affirme la place centrale de l'enfant dans le dispositif de protection, la primauté de son intérêt, de ses besoins d'ordre affectif, physique, intellectuel, social, le respect de ses droits, la prise en compte de son âge, de sa singularité, de son histoire.

Ces considérations primordiales doivent être conciliées avec les droits des parents qu'il importe de favoriser et de respecter.

Le PPE a pour objectif de favoriser la clarté, la cohérence et d'associer les parents et l'enfant.


Par sa portée générale, il constitue un document de référence pour l'ensemble des acteurs amenés à intervenir auprès de l'enfant, de ses parents, de sa famille. Il est la référence pour assurer la mise en œuvre et l'évaluation des actions.

Tout document (DIPC, PAP,...) doit être articulé et établi en concordance avec le projet pour l'enfant, de manière à préserver la cohérence de l'ensemble des actions menées.

#### E. Les fonctions des professionnels dans le cadre du P.A.P.

Les cadres hiérarchiques ont 3 niveaux d'intervention :

- ils garantissent la démarche projet en articulant la pluri et l'interdisciplinarité

- 
- ils valident la pertinence de ce qui est élaboré en interdisciplinarité en déterminant la position institutionnelle vis-à-vis du diagnostic et des orientations de travail
  - ils effectuent le suivi de projet en vérifiant la pertinence de la mise en œuvre de prises en charge au regard des objectifs d'accompagnement

Le cadre technique est sollicité à deux titres :

- en tant que professionnel de l'équipe pluridisciplinaire pour faire part de ses observations et son évaluation clinique
- en tant que cadre technique afin de mettre en lien les observations et de proposer un éclairage psychologique facilitant l'élaboration de la problématique et du diagnostic

Le référent de l'enfant :

- il établit les observations éducatives ou cours de l'accompagnement du jeune ; le cas échéant, il complète l'anamnèse
- il se constitue en interlocuteur privilégié du jeune et de sa famille
- il alerte le chef de service en cas d'évènements ou d'éléments nouveaux susceptibles d'infléchir les objectifs d'accompagnement

L'ensemble des professionnels de la MECS :

- ils contribuent par leurs observations et leur prise en charge à la réalisation des objectifs d'accompagnement
- ils informent le référent des évènements relatifs à l'accompagnement du jeune



### 3.2.4. Les modalités de coordination

#### A. La coordination de la pluri professionnalité

<b>A – Coordination pluri professionnelle</b>					
	<b>OBJECTIFS</b>	<b>PILOTE</b>	<b>CONTRIBUTEURS</b>	<b>RYTHMICITE</b>	<b>SUPPORT DE COMPTE RENDU</b>
<b>Réunion de pré-admission</b>	Prendre connaissance de la situation. Recueillir les données utiles à l'anamnèse et à une première compréhension de la problématique. Evaluer la pertinence de l'accompagnement.	Directrice et/ou chef de service	Référent ASE Educateur de la structure Psychologue (si possible)	Rapport ASE Ordonnance PPE	Dossier d'admission manuscrit
<b>Réunion d'admission</b>	Expliciter la démarche qui a conduit à l'admission (motif, problématique et décision institutionnelle) Recueillir auprès de l'enfant et de ses parents des données complémentaires et leurs attentes Expliciter la mission et le fonctionnement de la MECS Visiter la structure Etablir les premiers objectifs de la prise en charge Présenter le référent	Directrice et/ou chef de service	Référent du groupe (si possible le référent) Psychologue Intervenant Socio Educatif ASE	Livret d'accueil Charte Règlement de fonctionnement Dossier administratif et autorisations parentales DIPC Ordonnance de placement	Accusé de réception des documents Date d'accueil déterminée Signature du DIPC si adhésion
<b>Réunion de fonctionnement</b>	Régler les points relatifs à l'organisation quotidienne Anticiper des organisations particulières Régler les contraintes horaires	Chef de service ou directrice	Educateurs Maitresse de maison Surveillants de nuit	1 fois / semaine	Prise de note sur l'agenda du groupe

<b>Réunion d'équipe</b>	Dégager des disponibilités de personnel à l'occasion d'accompagnement spécifique				
	Faire un point régulier sur les évolutions de chacun Partager les informations	Chef de service	Educateurs Psychologue	1 fois / semaine	Compte-rendu de réunion
<b>Réunion de synthèse</b>	Elaborer le P.A.P.	Chef de service	Educateurs Psychologue	Selon calendrier	P.A.P.
<b>Groupe d'analyse des pratiques</b>	Analyser les pratiques dans un objectif d'amélioration des prestations institutionnelles et d'un développement des compétences des professionnels	Association de criminologie	Chef de service Educateurs Maîtresse de maison Psychologue	6 séances annuelles	
<b>Réunion de groupe des jeunes</b>	Traiter des questions émanant du collectif Recueillir les souhaits Planifier les activités Préparer les conseils des jeunes	Educateurs	Jeunes	Hebdomadaire	Compte-rendu sur cahier du groupe
<b>Commission menus</b>	Recueillir les souhaits et avis quant à l'élaboration des menus Préparer des temps collectifs si nécessaire	Maitresse de maison	Délégués de groupe	Bimensuelle	Compte-rendu
<b>Conseil des jeunes</b>	Favoriser la participation des jeunes à l'animation de la MECS, à son aménagement	Directrice	Chef de service Délégués des groupes	5 fois / an	Compte-rendu
<b>Réunion de weed-end</b>	Préparer et coordonner les activités	Directrice ou chef de service	Educateurs Maîtresse de maison Animateurs	Hebdomadaire	Classeur week-end



B. La coordination centrée sur le dispositif institutionnel

<b>B – Coordination centrée sur le dispositif institutionnel</b>					
	<b>OBJECTIFS</b>	<b>PILOTE</b>	<b>CONTRIBUTEURS</b>	<b>RYTHMICIT E</b>	<b>SUPPORT DE COMPTE RENDU</b>
<b>Réunion institutionnelle</b>	Transmettre les informations générales touchant à l'organisation interne mais aussi les informations relatives au contexte extérieur Ajustement de certains aspects du PE Impulser et rendre compte des travaux de réflexion	Directrice	Chef de service Psychologue Educateurs Maitresses de maison Surveillants de nuit Agents d'entretien Secrétaire	5 / an  Août novembre février avril juin	Compte-rendu
<b>Réunion des cadres</b>	Travail prospectif pour maintenir l'établissement en adéquation avec la commande sociale Travail de validation de certaines procédures	Directrice	Chef de service Psychologue	1 fois / 2 semaines	Relevé de décisions
<b>Réunion des surveillants de nuit</b>	Faire un bilan de leur travail Etablir et suivre la modulation	Directrice	Chef de service	2 fois / an	Compte-rendu
<b>Réunion des services généraux</b>	Faire un bilan du travail Traiter des difficultés particulières Planifier les travaux	Directrice	Chef de service	2 fois / an	Compte-rendu
<b>Conseil de direction</b>	Prendre connaissance de l'actualité associative Transmettre les évolutions et questionnements institutionnels	Directeur coordonnateur	Cadres associatifs	4 fois par an	Compte-rendu
<b>Rencontre directeur MECS / directeur général</b>	Rendre compte du travail institutionnel Transmettre des informations facilitant la prise de décision	Directeur coordonnateur	Directrice	1 fois par mois	



### C. La coordination partenariale

<b>B – Coordination partenariale</b>					
	<b>OBJECTIFS</b>	<b>PILOTE</b>	<b>CONTRIBUTEURS</b>	<b>RYTHMICITE</b>	<b>SUPPORT DE COMPTE RENDU</b>
<b>MECS / Conseil Départemental</b>	En attente de re définition	C.D.			
<b>ASE / MECS</b>	Etude technique de situation Faire le lien entre le PPE et le PAP	ASE	MECS	Autant que nécessaire	PPE
<b>MECS / Collège</b>	Faire part des évolutions de situation Apporter des éléments pertinents d'aide à la décision Contribuer aux équipes éducatives	Chef de service	CPE	2 fois par mois	Mail
<b>MECS / Rotary</b>	Actualiser et faire vivre la convention	Directrice	Membres Rotary	Autant que nécessaire	Mail
<b>MECS / CMP</b>	Actualiser le protocole	Psychologue	Chef de service	2 fois /an	
<b>MECS / Gendarmerie</b>	Echanger des informations Communiquer sur nos modes opératoires	Directrice	Chef de service	Autant que nécessaire	Protocole
<b>CNAPE / Département</b>	Créer du lien entre les Directeurs de MECS 31 Elaborer des stratégies communes	Délégué départemental	Directeurs et Chef de service	4 fois /an	CR



## 4 - Perspectives d'évolution

### 4.1. Contribuer à la cohérence du parcours de l'enfant

4.1.1. Articulation PPE / PAP

4.1.2. Mettre en place les modalités d'un accompagnement multi-institutions

### 4.2. Consolider la dimension collective de l'accompagnement

4.2.1. Adapter les espaces à la réalité de l'accompagnement :

- en questionnant l'articulation entre intimité, convivialité, circulation, confidentialité
- en étudiant l'opportunité de création d'un foyer de jeunes
- en créant un espace d'accueil des familles

4.2.2. Développer des actions transversales de médiation éducatives, de médiations collectives, promouvoir la place des animateurs

4.2.3. Développer les modalités d'implication des jeunes dans la vie collective :

- Valoriser et soutenir des attitudes éducatives favorisant l'autonomie
- Evaluer les instances collectives d'expression

### 4.3. Promouvoir le maintien, le développement et la valorisation des liens parents/enfants, famille/enfants

4.3.1. Un cadrage institutionnel trop partiel

4.3.2. Des entretiens de co-éducation pour valoriser les décisions relevant de l'autorité parentale (≠ décisions usuelles)

4.3.3. Diversifier les supports de mise en lien

4.3.4. Articuler les complémentarités et le partage d'expertise entre internat et P.A.D. : une coopération au service de l'accompagnement





La dimension prospective de ce projet vient compléter la partie du socle référentiel au regard du diagnostic.

Elle intègre le plan d'amélioration de la qualité qui conclut l'évaluation interne. L'élaboration du projet d'établissement constituait une action majeure.

Afin d'ajuster la réponse éducative aux besoins des publics, le service s'est fixé des priorités pour les 5 ans à venir. Ces quatre orientations sont présentées avec actions, modalités de pilotage et échéances.

Le suivi de la mise en œuvre s'effectuera deux fois par an.

Cette évaluation permettra :

- de s'assurer de l'adéquation entre ce qui est réalisé au regard du référentiel
- de faire le point sur ce qui a été réalisé au regard de la partie prospective
- d'enrichir par les dernières réalisations le contenu du projet et le socle commun

Orientation n°1 : Contribuer à la cohérence du parcours de l'enfant			Echéance					
	Actions	Modalités de pilotage	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Articuler le PPE et le PAP	Soutenir la fonction de référent dans ses missions Contribuer par notre expertise à l'actualisation des PPE Préciser régulièrement l'anamnèse de chaque situation Optimiser l'analyse qui précède le projet en renforçant le diagnostic interdisciplinaire :	Piloté par le chef de service et la psychologue	---	---	---	---	---	---
	- clarifier le positionnement des professionnels en élaborant des fiches de mission	Piloté par la directrice	X	X				

Mettre en place les modalités d'un accompagnement multi institutionnel	- optimiser la qualité de l'écrit au regard des supports de travail par une formation spécifique	Plan de formation		X				
	Repérer les partenaires et leurs compétences en établissant un listing Faire évoluer le positionnement des équipes vis-à-vis des jeunes à problématiques multiples	Secrétariat  Accompagné par les cadres hiérarchiques et les cadres techniques dans toutes les instances : commission d'admission réunion de projet réunion d'équipe		X				

Orientation n°2 : consolider la dimension collective de l'accompagnement			Echéance					
	Actions	Modalités de pilotage	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Adapter les espaces à la réalité de l'accompagnement	Questionner l'articulation intimité / convivialité, circulation / confidentialité Aménager les espaces	Projet porté par les équipes éducatives	---	---	---	---	---	---
	Etudier l'opportunité de la création d'un foyer des jeunes Créer des espaces d'accueil des familles	Mise au travail avec les équipes (chef de service)		X				



